

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0392**

Autorisation de stationnement pour une benne - Entreprise CCE - Rue de l'Egalité

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu la demande formulée par le service formalités état civil de la Mairie d'Olivet concernant l'autorisation de stationnement d'une benne de l'entreprise CCE ;

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement à l'entreprise afin de lui faciliter l'accès et lui permettre d'exercer son activité ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1- : Du lundi 16 au vendredi 27 septembre 2024, l'entreprise CCE est autorisée à stationner une benne, rue de l'Égalité, sur les six places situées sur le parking à gauche de l'entrée du cimetière juste après le conteneur à verre.

Article 2 : Lors de l'opération de stationnement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de stationnement, pose de panneaux de type B6a1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux divers ;
- madame la Responsable du service Formalités État Civil ;
- entreprise CCE .

Article 5: Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage et/ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 08 septembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

